



**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
DES TRAVAUX DES MESURES COMPENSATOIRES DES ZONES HUMIDES**

Entre:

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental l'Isère, agissant conformément à la décision de la commission permanente en date

D'une part,

et :

La Communauté de communes Les Vallons du Guiers représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond COQUET dûment autorisé, en vertu de la délibération numéro dûment habilité par délibération en date du XXXX janvier 2016.

Désigné ci-après « CCLVG »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Il est préalablement exposé que :

Les communes d'Aoste et de Chimilin, ont en 2008 sollicité le Département de l'Isère pour la réalisation d'une voie de contournement à l'ouest d'Aoste qui permettrait de supprimer la part la plus importante du transit sur ces axes et le Département a accepté lors de sa séance du 16 octobre 2008 d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Les réflexions conduites en 2009 et 2010 ont permis d'arrêter un tracé qui recueille l'accord des communes et qui est compatible avec les captages d'eau potable présents sur la commune d'Aoste.

La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers a lancé simultanément les études pour la création d'une zone d'activité dont l'accès est prévu, avec l'accord du Département, depuis le futur contournement.

Ce Parc Industriel n'est cependant envisageable que si le contournement de la commune d'Aoste se réalise. En effet, la typologie actuelle du centre bourg d'Aoste ne pourrait accueillir un flux de poids lourds supplémentaire qui générerait un fort mécontentement des riverains et une saturation du réseau actuel.

La Communauté de Communes des Vallons du Guiers et le Département de l'Isère ont donc réalisé une mission préalable d'évaluation des emprises des zones humides, pour évaluer les superficies à prendre en compte en mesures compensatoires.

Un diagnostic d'évaluation des sites potentiels permettant la réalisation de mesures compensatoires a été réalisé et des mesures envisagées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations administratives, techniques, et financières de la Communauté de communes les Vallons du Guiers, et du Département de l'Isère pour la réalisation des mesures compensatoires des zones humides conjointe, en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les modalités d'exécution des travaux,
- le financement des travaux,
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements,
- les responsabilités de chaque co-contractant,
- la durée de la convention.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

Suite à une étude de caractérisation de zones humides, en concertation avec la DDT, et conformément au dossier loi sur l'eau déposé par la communauté de communes Les Vallons du Guiers, en accord avec le Département, les surfaces humides impactées sont de 11.64 ha réparties de la manière suivante :

Phase	Secteur	Total ZH (M²)
Phase 1	PIDA	4 681
	Tronçon Nord contournement	4 807
Total		9 488
Phase 2	PIDA	32 926
Contournement restant à réaliser		14 210
Total		47 136
Phase 3	PIDA	34 380
Total		34 380
Total Phase 1 à 3		91 004
Phase 4	Extension Izelette	25 413
Total Phase 1 à 4		116 417
Total contournement		19 017
Total PIDA + Izelette		97 400
TOTAL Contournement + PIDA + Izelette		116 417

Il est donc nécessaire de rechercher des mesures compensatoires concernant 24 ha :

- 12 ha en secteur à valoriser ;
- 12 ha en secteur où la fonction « zone humide » pourra être rétablie.

3 sites ont été initialement prévus pour les mesures compensatoires :

Site	S totale	Emprise en valorisation	Emprise en rétablissement de la fonctionnalité "zone humide"
	S (ha)	(ha)	S (ha)
Site Grand Fontaine à Chimilin	0,9	0,8	0,1
Site B2 de Normando, entre les 2 Bièvres	6.4	1.2	5.2
Site étang de Dompierre-Lône de Saint Didier	20	9.37	10.7
Total	27,3	11.37	16

1. Site de Grandfontaine

La parcelle se situe dans un périmètre reconnu comme zone humide.

La contrainte sur ce site réside dans la présence du Solidage, qui constitue des massifs importants, qu'il sera long et difficile à éradiquer pour retrouver une physionomie de prairie humide.

La parcelle est incluse dans le périmètre d'observation de l'ENS « Marais et tourbière de la rivière Bièvre »: une fois les travaux réalisés, elle pourrait être intégrée au périmètre d'intervention et bénéficier des mêmes procédures de gestion que celles exigées dans l'ENS (hors financement), ce qui garantira la pérennité de la gestion du milieu naturel.

L'objectif est d'ouvrir un milieu naturel aujourd'hui en partie fermé par le saule, le solidage et les ronciers afin de retrouver une prairie humide.

2. Site B2 de Normando compris entre les 2 Bièvre

Ce site de 6.4 ha est compris entre la Bièvre canalisée côté droit et l'ancienne Bièvre côté gauche ; Le site est « fermé » à l'aval Nord par un chenal profond créé pour raccorder l'ancienne Bièvre sur le lit canalisée avec à son raccordement sur l'ancienne Bièvre, une passe à poissons « peu efficace ».

Il est prévu :

- De détruire 3 ouvrages à seuil avec pertuis au droit de la Bièvre canalisée faisant obstacle à la remontaison et dévalaison des poissons ;
- De remonter en conséquence le niveau fond de lit de la Bièvre canalisée au droit des 2/3 amont du site et au droit du chenal de l'ancienne Bièvre ;
- De favoriser en conséquence un niveau plus haut de la nappe phréatique, essentiellement en partie aval où le rabattement est plus sensible.
- De valoriser la partie amont boisée appartenant à la commune.
- De réaménager 2 anciens cours d'eau de liaison entre l'ancienne Bièvre et la Bièvre canalisée.

3. Site en rive gauche de la confluence du Guiers, de l'étang de Dompierre à la Lône de Saint Didier :

Ce site est situé en rive gauche du Rhône, 600 m en aval de la confluence du Guiers, au droit de la future réserve naturelle du haut Rhône.

Sur ce site, il est prévu des actions permettant de valoriser ou de rétablir la fonctionnalité « zone humide » sur 18.8 ha environ avec :

- La destruction de peupleraies et reconstitution de boisements alluviales ;
- La création de nouveaux fossés et de mares intra-forestière ;
- La recharge de la nappe phréatique et une réalimentation de l'étang de Dompierre et de la Lône de Saint Didier avec : une réalimentation du ruisseau du Guindan alimentant l'étang de Dompierre ; une alimentation du Guindan intermédiaire entre les 2 plans d'eau par une prise d'eau sur le Guiers.

La stratégie est prévue en 3 étapes :

En phase 1, la réalisation des démarches administratives nécessaires à la réalisation des mesures compensatoires à savoir :

- Un dossier d'autorisation de travaux en réserve – le CSRPN a donné un avis favorable dans sa séance du 1^{er} décembre 2015
- L'accord favorable du dossier CNPN portant sur ces mesures
- Les dossiers hydrogéologiques mandatés par l'ARS – les deux dossiers étant remis aux maitres d'ouvrages pour M. Jardin en juillet 2015 et pour M. BOZONNAT en septembre de cette même année.

Phase 2 la réalisation des mesures compensatoires au titre de l'AP n°38-2015-168-DDTSE01 du 17 juin 2015

-Les aménagements au droit du site de Grand Fontaine, générant 0,9 ha de valorisation de zone humide.

Le site du délaissé entre la Bievre et le contournement routier au sud ayant été invalidé par les services de la DDT suite à la remise du rapport de M. BOZONNAT et surtout de l'avis de l'ARS, les compensations à apporter au titre de la création de zones humides pour la compensation de la phase 1 de travaux, seraient apportées en phase 3 via les travaux de la Lône de St Didier .

En phase 3, la réalisation de la totalité des autres aménagements envisagés sur le secteur B2 (Normando) et en rive gauche de la confluence du Guiers, de l'étang de Dompierre à la Lône de Saint Didier.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

3-1. Maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers sera maître d'ouvrage des travaux de rétablissement de zones humides, et de l'entretien ultérieur.

3-2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des phases réalisation des travaux sera assurée par un bureau d'étude privé qui sera désigné par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers dans le respect du code des marchés publics

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 ans, à partir de la signature de la convention.

La Communauté de communes les Vallons du Guiers se chargera d'informer le Département de l'avancement des travaux. A ce titre, le Département sera convié à l'ensemble des réunions de chantier et sera destinataire de l'intégralité des comptes rendus.

La réception des travaux se fera en présence d'un représentant du Département et donnera lieu à un procès-verbal de réception.

4.1 – Dispositions financières

Le montant prévisionnel des travaux des mesures compensatoires de zones humides pour la voie de contournement et le Parc Industriel d'Aoste, s'élève à **629 000 € HT soit 754 800 € TTC hors acquisitions foncières**.

En cas d'augmentation, le maître d'ouvrage fournira tout élément justificatif permettant de se prononcer sur cette augmentation et proposera le cas échéant une alternative.

Les financeurs conviendront alors ensemble de la réponse à apporter en s'appuyant sur les modalités définies ci-dessus. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenant(s) à la convention. En revanche, si au terme des travaux, le montant final apparaît inférieur à celui prévu à la présente convention, la participation des parties sera revue à la baisse proportionnellement à la clé de répartition prévue ci-dessus.

Cette baisse induira une réduction au prorata du solde et/ou au remboursement de trop perçu.

La part du Département s'élève à 20% du montant total des travaux soit **125 800€ HT** suivant le calcul de répartition ci-dessous.

Poste	secteur	Descriptif	Montant HT	Participation HT prévisionnel le Département	Participation HT prévisionnelle CCLVG
				20%	80%
1	Grand Fontaine à Chimilin	- Arasement de la butte - Restauration du parking existant, (converti en prairie humide) - Abattage des saules	25 000	5 000	20 000
2	Normando entre les 2 Bièvres	- Réaménagement de la Bièvre canalisée avec suppression des 3 seuils et aménagement des berges. Aménagement du lit majeur du délaissé en rive droite en prairie humide ou renforcement de la ripisylve. - Aménagement des berges. Réaménagement de la continuité biologique aval avec suppression de la passe à poissons. - Revalorisation du secteur amont boisé avec mares et renforcement de la forêt alluviale par abattages de peupliers et nouvelles plantations	190 000	38 000	152 000
3	Etang de Dompierre – Lone de Saint-Didier				
	Travaux hydraulique	Aménagements hydrauliques avec réaménagement du Guindan, prise d'eau sur le Guiers et aménagements de lits secondaires et mares	404 000	80 800	323 200
	Travaux écologiques	- Lutte contre les espèces herbacées envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage géant,) - Remise en activité du fonctionnement écologique naturel de la forêt alluviale relique et des peupleraies (pas de maîtrise foncière) - Restaurer la valeur écologique de la forêt alluviale - Augmenter les capacités d'accueil, du point de vue des amphibiens - Restauration d'une forêt hors zone humide	10 000	2 000	8 000
			414 000	82 800	331 200
		Total 1 + 2 + 3	629 000 € HT	125 800 € HT	503 200 € HT

4.2 – Principe de financement

Le Département s'engage à financer les dépenses engagées par le Maître d'Ouvrage pour réaliser le programme des travaux des mesures compensatoires éligibles, visé à l'article 4.1. Le coût d'objectif du projet, déterminé sur la base des études d'avant-projet est calculé aux conditions économiques de références soit Décembre 2015.

L'ensemble des subventions seront suivies, et demandées, par la Communauté de Communes les Vallons du Guiers.

4.3 – Modalité de versement

La réalisation des travaux se fera par secteur suivant les montants et suivant les conditions de répartition citée à l'article 4.1.

Le versement de la participation interviendra en plusieurs versements selon l'avancement des travaux. Il est retenu le principe que la communauté sollicitera la participation du Département sur décompte final des dépenses réalisées par site (factures acquittées à l'appui) soit – en principe – 3 versements correspondant aux sites de compensations :

- Site de Grand Fontaine
- Site B2
- Site Lône de St Didier.

La communauté de communes s'engage à fournir en accompagnement du décompte un procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE L'ENTRETIEN DES SITES

Les charges techniques et financières de la maintenance, de l'entretien des aménagements réalisés seront assurées par la Communauté de Communes les Vallons du Guiers ou par faculté de substitution par un syndicat et / ou une association avec lesquels la communauté aura préalablement conventionnée.

En cas de modification des coûts prévisionnels, la Communauté de Communes les Vallons du Guiers informera le Département de l'Isère, fournira tout élément justificatif et proposera le cas échéant des alternatives.

Les co-financeurs conviendront alors ensemble de la réponse à apporter en s'appuyant sur les modalités définies ci-dessus. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenant(s) à la convention.

5.1 Dispositions financières des travaux pour l'entretien des sites

Le montant prévisionnel des travaux d'entretien des sites, des mesures compensatoires de zones humides pour la voie de contournement et le Parc Industriel d'Aoste, s'élève, pour la part du Département, à **118 680 € pour une durée de 30 ans.**

Sur la base des montants ci-dessous.

Site	Coût global des travaux estimé	Coût entretien annuel (les 5 premières années)	Coût entretien annuel au-delà de 5 ans	Coût entretien sur 10 ans	Coût entretien sur 30 ans	Participation Département pour 30 ans (20%)	Participation CCLVG pour 30 ans (80%)
Grand Fontaine à Chimilin	25 000 €	2 000 €	1 200 €	16 000 €	40 000 €	8 000 €	32 000 €
Site Normando entre les 2 Bièvres	190 000 €	5 000 €	2 000 €	35 000 €	75 000 €	15 000 €	60 000 €
Site Etang de Dompierre - Lône de Saint Didier / Aménagements hydrauliques	404 000 €	14 275 €	8 125 €	112 000 €	274 500 €	54 900 €	219 600 €
Site Etang de Dompierre - lône de Saint Didier / Gestion du boisement	10 000 €	6 000 €	3 000 €	45 000 €	105 000 €	21 000 €	84 000 €
Total sur une année	629 000 €	27 275 € par an	14 325 € par an				
Total global sur 10 ans	837 000 € (investissement + fonctionnement sur 10 ans)				494 500 €	98 900 €	395 600 €

5.2 – Modalités de versement

La participation du département interviendra sous la forme d'un **versement libératoire** unique de **98 900 € HT, soit 118 680 € TTC**.

Le versement se fera dès lors du PV de fin de chantier des compensations réalisées sur le dernier site.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS

Dans le cas de modifications de programme nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, ou découlant d'aléa technique imprévisible ou d'évolution du contexte réglementaire, de mesures compensatoires non prévues, les dépenses résultant de ces événements seront prises en charges par les 2 parties dans les conditions de répartition initiale, à savoir 20% à la charge du Département, et 80% à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est de 30 ans afin de couvrir la période d'entretien.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature.

En cas de prolongation, une nouvelle convention sera conclue.

La convention devient caduque si les travaux n'ont pas été engagés par le maître d'ouvrage dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par le Département ou la CCLVG des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département ou la CCLVG à l'expiration deux mois (2) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Cette convention peut-être résiliée pour toute modification d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois par lettre recommandée.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de transaction.

En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE CLAUSES

Toute modification non substantielle d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les parties reconnaissent être assurées au titre de la présente convention au jour de la signature de la convention. Chaque partie devra pouvoir en apporter la preuve dans un délai de 15 jours suivants une demande en ce sens de l'autre partie.

Chacune de parties est responsable de son fait au titre de cette convention et s'engage donc à garantir son cocontractant de toute poursuite intentée sur ce fondement par un tiers.

A Grenoble
Le
Pour le Département de l'Isère

A Pont de Beauvoisin
Le
Pour la Communauté de Communes les
Vallons du Guiers

Jean Pierre BARBIER
Le Président du Conseil Départemental
De l'Isère

Raymond COQUET
Le Président de la Communauté de
Communes Les Vallons du Guiers